

Qu'est-ce qu'un legs ?

C'est la disposition testamentaire par laquelle vous donnez tout ou partie de vos biens.

Vous devez le faire par testament. Vous pouvez tout léguer (sous réserve du respect de la réserve héréditaire si vous avez des héritiers), seule la manière change.

Selon vos volontés: vous léguez tout sans distinction ou vous léguez une quote-part de votre patrimoine ou vous léguez un ou plusieurs biens nommément désignés.

Comment faire ? Il vous suffit de rédiger votre testament à la main, daté et signé et de le confier à un notaire qui exécutera vos volontés.

Tout legs à un organisme reconnu d'Utilité Publique est exonéré en totalité des droits de succession.

Voici ci-dessous un texte qui peut être recopié tel quel, mais aussi être modifié selon le cas.

Ce texte doit être olographe, c'est-à-dire, écrit de la main du testateur et peut être déposé chez le notaire de son choix : il lui sera alors remis une attestation de dépôt, ainsi, il aura l'assurance que le document sera en sûreté.

Ceci est mon testament

Je soussigné (e)
Né (e) le à
révoque toutes les dispositions antérieures.

J'institue pour légataire universel en toute propriété sans aucune exception ni réserve, la Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand, organisme reconnu d'Utilité Publique, dont le Siège Social est à Paris (10) au 139, rue du Faubourg Saint-Denis.

Je demande à la Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand que les fonds provenant de ma succession soient affectés au bénéfice des orphelins dont elle a la charge.

Fait à
Le
Signature.....

Grâce à vous, les enfants savent que vous pensez à eux !
Faites partager cet engagement autour de vous, à votre famille et vos amis. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts pour soutenir nos orphelins moralement et financièrement.

Merci, du fond du cœur, pour votre geste de solidarité.